



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 mars 2014
(OR. fr)

7927/14

Dossier interinstitutionnel:
2012/0297 (COD)

CODEC 831
ENV 298

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2011/92/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 26 octobre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 13 février 2013 ². Le Comité des régions a rendu son avis le 30 mai 2013 ³.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ⁴, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 15627/12.

² JO C 133 du 09/05/2013, p. 33.

³ JO C 218 du 30/07/2013, p. 42.

⁴ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 12 mars 2014, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ¹.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 15/14;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 7435/14.